

| | |
|--|--|
| <p>Conseil scolaire Francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p> | <p>Référence : B-200-17</p> <p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</p> <p>Objet : Procédures en l'absence de politiques</p> |
| | <p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 31 mai 1997</p> <p>Révisée le : 16 mars 2000</p> <p>Révisée le : 27 septembre 2008</p> |

PRÉAMBULE

Des situations non prévues par les politiques exigent parfois une prise de position, une action ou une décision.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

En l'absence de politiques ou de directives du Conseil scolaire face à une situation imprévue qui exige une prise de position immédiate, le directeur général ou le secrétaire trésorier est habilité à se prononcer.

Directives générales

Le directeur général ou le secrétaire trésorier avise le Conseil d'administration dans les plus brefs délais de tout acte posé ou décision prise en l'absence de politique du Conseil scolaire.

Sur réception d'un avis, séance tenante, de l'action posée ou de la décision prise, le Conseil scolaire modifie ou confirme la disposition.